



## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 JUIN 2018

*Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.*

**Présents (20) :** Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Sylvie WOLLESSE, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Barbara LANCE, Joël HATTIGER, Géraldine PIOVANO-BARRA, Eric LATY, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU.

**Procurations (6) :** Jean-Philippe FRERE à Alice ZEROUAL POMERO, Amédée NOSSARDI à Gérald LOMBARDO, Laurence TRUCCHI à Maurice CASCIANI, Fabien BOTTERO à Yves CHESTA, Hélène GUILLEMIN à Martine PANNEAU, Magdalena POPESCU MARSY à Daniel FECOURT.

**Le nombre de votants est porté à 26.**

**Absents excusés (1) :** Candide MANET

**Secrétaire de séance :** Géraldine PIOVANO-BARRA

---

M. le Maire procède à l'appel et fait circuler la feuille de présence.  
Arrivée de Florence Guillaud, Cécile Boissier et Sylvie Wollesse à 20h08.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Il indique que depuis la dernière séance, un office notarial a ouvert à l'étage de la mairie annexe, ce qui apporte 1400 € de loyer mensuel à la commune.

M. le Maire informe également le Conseil sur l'état des travaux et des sujets relatifs aux bâtiments communaux :

- Les sous-sols de l'Espace Associatif et Culturel ont retrouvé leur état normal suite aux malfaçons initiales. M. le Maire fait également un point sur le contentieux du parquet de la salle de spectacle, et indique que l'expert confirme que ce n'est pas simplement une question esthétique mais bien fonctionnelle. Un contentieux a été ouvert pour accélérer le processus de reprise du sol.
- Concernant l'affaire du décompte général définitif (DGD) avec l'entreprise Triverio, que le dialogue a été ouvert pour trouver un compromis entre les deux parties.

- L'église ne connaît plus de soucis d'humidité malgré les pluies qui se sont abattues ces dernières semaines sur le département, ainsi les travaux d'amélioration du bâtiment ont porté leurs fruits.
- Les travaux fibre entre les deux bâtiments permettant de mettre à jour les outils à disposition des agents qui rencontraient ces derniers temps de grandes difficultés de moyens.

M. le Maire annonce également que deux bornes recharge de véhicules électriques ont pris place sur la commune.

Il revient sur la convention de mutualisation pour une balayeuse avec la commune de Valbonne, qui permet d'assurer un service pour douze passages par an, selon un tarif qui défie toute concurrence.

Il explique l'enjeu des travaux voirie (trottoir le long de la RD2085) ainsi que des travaux chemin des Noisetiers, dont le débouché jusqu'à présent risqué a été pacifié. Il s'agit d'une opération assez conséquente représentant un investissement notable.

M. le Maire précise que l'avancement de l'ensemble de ces dossiers est dû au fait que la municipalité, épaulée des agents, ne laisse rien au hasard.

Côté événements, M. le Maire indique que la signature de la charte entre la commune et la CMA portera sans conteste ses fruits et remercie la commission municipale de développement économique pour ce travail.

M. Fecourt demande s'il y a des comptes rendus de réunion autour de cette commission.

Mme Panneau répond que ce n'est pas le cas pour l'instant car la commission était avant tout focalisée sur l'action.

M. le Maire ajoute que la communication s'effectue dans tous les cas autour de la table du Conseil Municipal.

Mme Panneau revient sur l'heure de réunion fixée par la CMA et indique qu'il aurait été plus judicieux de la fixer plus tard (après les horaires de travail), mais reconnaît qu'il s'agissait d'une amorce.

M. le Maire annonce pour finir les prochains événements de la commune pour cette saison estivale qui s'ouvre.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Approbation du PV du 22 mars 2018 :

*M. Fecourt demande la parole et signale une erreur sur le secrétaire de séance disant qu'il est écrit Fabien Bottero alors qu'il s'agissait de Sylvie Wollesse.*

*M. Fecourt répète qu'il peut faire part de ses notes à tout moment pour faciliter la rédaction du PV. Il indique également que seuls ses propos sur le Débat d'Orientation Budgétaire ont été repris alors qu'il avait également contesté la dénomination des chemins.*

*M. Le Maire approuve la modification du nom du secrétaire de séance, qui a effectivement fait l'objet d'une erreur de copier-coller.*

**Information 1 :**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, soit l'ensemble des 26 délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 22 mars 2018 :

N°	Objet	Date
2018-21	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Galoubet » – le 22 mars 2018  Demande de la CARAC.	19/03/2018
2018-22	Signature de la convention d'occupation temporaire des salles « Renaldi » et « Galoubet » – le 29 mars 2018  Demande de Mme Bouvier agissant en tant que responsable du Service Pôle Promotion Santé.	29/03/2018
2018-23	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Mistral » – le 17 mai 2018  Demande de M. Bascunana agissant pour le compte du Syndic Copropriété Pierres de Provence.	29/03/2018
2018-24	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Galoubet » – le 11 avril 2018  Demande de Mme Gaurrand agissant en tant que coordinatrice de l'association Ecole Buissonnière.	29/03/2018
2018-25	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la construction de la crèche du Rouret  Sollicitation de 30%, soit 819 183,90 €, du montant global de l'opération HT estimée à hauteur de 2 730 613,00 €.	05/04/2018
2018-26b	Sollicitation de la dotation cantonale d'aménagement 2018 auprès du Département des Alpes-Maritimes  Sollicitation de 75,75% des travaux programmés, soit 61 542,00 €, du montant global de l'opération HT estimée à hauteur de 85 811,06 €.	25/04/2018
2018-27	Signature de l'avenant n°1 : Restructuration du RDC de la Maison du Terroir – Lot 2b menuiseries métalliques  Avenant introduisant une plus-value de 12 250,00 € HT pour les travaux menés par l'entreprise Groupe Premier.	06/04/2018

2018-28	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région PACA au titre du FRAT pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée C132  Sollicitation de 30%, soit 23 100,00 €, du montant global de l'opération estimée à hauteur de 77 000,00 €.	20/04/2018
2018-29	Signature de la convention d'occupation temporaire du hall de l'EAC – du 20 au 26 août 2018  Demande de Mme Germe pour son exposition artistique.	11/04/2018
2018-30	Signature de la convention d'occupation temporaire du hall de l'EAC – du 9 au 15 juillet 2018  Demande de Mme Trisconia pour son exposition artistique.	11/04/2018
2018-31	Signature de la convention d'occupation temporaire du hall de l'EAC – du 5 au 10 juin 2018  Demande de Mme Guichard pour son exposition artistique.	11/04/2018
2018-32	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Galoubet » – le 27 juin 2018  Demande de Mme Chanal-Guirimand agissant en qualité de Présidente de l'association Crèche Vitamine.	03/05/2018
2018-33	EAC / Théâtre du Rouret : Acquisition de matériel complémentaire pour la salle de spectacles – amélioration du confort sonore de la salle  Achat effectué à l'entreprise Solution UPM1P pour un montant total de 6 564,86 € HT	08/04/2018
2018-34c	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'acquisition d'un terrain à vocation agricole  Sollicitation de 30%, soit 14 673,00 €, du montant global de l'opération HT estimée à hauteur de 48 910,00 €.	17/05/2018
2018-35	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée C132  Sollicitation de 30%, soit 23 100,00 €, du montant global de l'opération estimée à hauteur de 77 000,00 €.	25/04/2018
2018-36	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction de la crèche du Rouret  Sollicitation de 20%, soit 546 122,60 €, du montant global HT de l'opération estimée à hauteur de 2 730 613,00 €.	27/04/2018

2018-37	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Réraldi » – le 8 juin 2018  Demande de M. Sanson agissant en qualité de Président de l'association APCR.	14/05/2018
2018-38	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Roumanille » – du 17 au 29 mai 2018  Demande de M. Dargery agissant en qualité de Président de l'association Photoclub des Collines pour son exposition.	18/05/2018
2018-39	Signature de l'avenant n°1 : Restructuration du RDC de la Maison du Terroir – Lot 1 gros oeuvre  Avenant introduisant une plus-value de 12 492,00 € HT pour les travaux menés par l'entreprise Trimarco construction.	15/05/2018
2018-40	Signature de l'avenant n°1 : Restructuration du RDC de la Maison du Terroir – Lot 2a menuiseries bois  Avenant introduisant une moins-value de 296,00 € HT pour les travaux menés par l'entreprise Menuiserie du Canal.	15/05/2018
2018-41	Signature de l'avenant n°1 : Restructuration du RDC de la Maison du Terroir – Lot 4 électricité  Avenant introduisant une plus-value de 90,00 € HT pour les travaux menés par l'entreprise D2E.	15/05/2018
2018-42	Signature de l'avenant n°1 : Restructuration du RDC de la Maison du Terroir – Lot 5 Plomberie CVC  Avenant introduisant une moins-value de 60,00 € HT pour les travaux menés par l'entreprise Littoral Force Lumière.	15/05/2018
2018-43	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Réraldi » – le 22 juin 2018  Demande de Mme Savalli agissant en qualité de Secrétaire de l'ASL Les Bastides du Castellet.	18/05/2018
2018-44	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'amélioration du confort et de la sécurité des locaux scolaires  Sollicitation de 30%, soit 13 286,58 €, du montant global HT de l'opération estimée à hauteur de 44 288,59 €.	17/05/2018
2018-45	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Mistral » – le 11 juin 2018  Demande de M. Dassat agissant en qualité de représentant de CITYA Le Cannet. Mise à disposition pour la somme de 280 €.	30/05/2018

2018-46	Signature de la convention d'occupation temporaire du hall de l'EAC – du 28 juin au 2 juillet 2018  Demande de Mme Thepot pour son exposition artistique.	30/05/2018
---------	---	------------

Il est rappelé que les décisions ci-dessus présentées sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

*M. le Maire détaille les Décisions du Maire et demande s'il y a des remarques. Aucun conseiller ne se manifeste.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

### **2018/31 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE • CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS DÎNER-SPECTACLE / REPAS / CABARET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

**Considérant** la programmation culturelle établie ;

**Considérant** les possibilités de recettes susceptibles d'être générée par les soirées type- repas/ cabaret,

**Considérant** la nécessité de fixer la tarification de ce type de manifestations ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret est destiné à accueillir tout au long de l'année de nombreux événements et spectacles.

Depuis son ouverture le 17 septembre 2016, l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret organise des soirées dîners-spectacles, cabaret.

Ces types d'évènements programmés durant les saisons culturelles précédentes se sont déroulés à guichet fermé. Devant répondre à cet engouement du public qui plus est potentiellement générateur de recettes complémentaires, il est nécessaire d'entériner une nouvelle tarification.

En vue des nouveaux événements et futurs spectacles de cette gamme destinés à se succéder au sein de cet espace, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration d'une tarification spécifique des places comme suit :

- Création de quatre nouvelles catégories de soirée spectacles avec une tarification spécifique pour chacune de ces catégories, en fonction du degré de professionnalisation de la prestation artistique, de la notoriété de l'artiste et de la qualité du service de restauration proposée.
- Création de deux variations tarifaires pour chaque catégorie :
  - Un tarif réduit : applicable aux moins de 12 ans, sur présentation d'une pièce justificative d'identité.
  - Un tarif plein : applicable à tous les spectateurs ne répondant pas aux critères du tarif réduit décrits ci-avant.

	Plein Tarif	Tarif Réduit (- de 12 ans)
Spectacle de Catégorie 1	20 €	15 €
Spectacle de Catégorie 2	35 €	30 €
Spectacle de Catégorie 3	40 €	30 €
Spectacle de Catégorie 4	50 €	40 €

*M. le Maire laisse la parole à Georges Dionisio, conseiller municipal, qui explique plus en détail les raisons de création de ces nouveaux tarifs avec l'inscription au programme de nouveaux types de spectacles.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- DE CRÉER quatre catégories de soirées dîners-spectacles donnant lieu à des tarifications modulées ;
- DE CRÉER deux variations tarifaires : tarif plein / tarif réduit pour les moins de 12 ans ;
- DE FIXER les tarifs pour la vente des places de ce type de spectacle au sein de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret tels que décrits ci-dessus, en fonction de sa catégorie.

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2018/32 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE • CRÉATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
CENTRE CULTUREL / THÉÂTRE DU ROURET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

**Considérant** la programmation culturelle établie ;

**Considérant** que les règles administratives, techniques et financières de ces occupations sont définies dans le projet de joint en annexe ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret est destiné à accueillir tout au long de l'année de nombreux événements et spectacles.

Il ajoute que compte tenu des nombreuses locations et mise à disposition relatives à l'organisation de ces événements, il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'utilisation des locaux de l'Espace Associatif et Culturel de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des biens publics.

Dans cet esprit, un projet de règlement intérieur est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal, détaillant notamment :

- Les conditions générales de mise à disposition et de location ;
- La procédure de réservation et l'établissement des contrats ;
- La tarification et le règlement financier ;
- Les modalités d'état des lieux ;
- La réglementation en vigueur ;
- Les responsabilités de l'organisateur et les modalités d'assurance.

*M. le Maire donne de nouveau la parole à Georges Dionisio, qui rappelle la nécessité de mettre en place un règlement intérieur et détaille son contenu.*

*M. Dionisio indique qu'il s'agit là des bases majeures.*

*Mme Panneau demande si une caution est demandée en cas de location. M. Dionisio acquiesce.*

*M. le Maire ajoute qu'environ 7000 personnes ont déjà été accueillies au sein du bâtiment.*

*M. Dionisio indique qu'une réflexion est en cours sur la tarification d'abonnements.*

### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement joint en annexe et portant sur l'occupation de l'Espace Associatif et Culturel du Rouret.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à l'application dudit règlement, et à signer tous les documents afférents.

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **2018/33 : SCOLARITÉ • CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ÉCOLES PUBLIQUES AVEC ROQUEFORT-LES-PINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et au mode de calcul du montant par élève à imputer à la commune de résidence,

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves habitant Roquefort les Pins, et inversement.

M. le Maire précise que dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève pour poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi no 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le Code de l'Education.

M. le Maire ajoute que suite aux négociations intervenues entre la commune de Roquefort les Pins et la commune du Rouret, ces deux collectivités s'engagent mutuellement à arrêter le montant des charges de fonctionnement à la somme de 1 020,00 €, en lieu et place des 1 428,13 € fixés par délibération du Conseil Municipal n°2016-080 en date du 28 juillet 2016.

Ce tarif sera appliqué pour la régularisation des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 et s'appliquera pour l'année scolaire 2018/2019.

Par convention, la commune du ROURET indique qu'elle facturera donc le montant de 1 020,00 € à la commune de ROQUEFORT les PINS, lorsque l'un des enfants scolarisés à l'école du Rouret réside à Roquefort les Pins.

*M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, Adjointe déléguée à la scolarité. Elle indique que cette convention entérine la régularisation vis-à-vis de l'entente historique entre la commune de Roquefort les Pins et du Rouret afin de couvrir les frais de fonctionnement. Cette convention est signée pour un montant de 1020 € par élève et sur le principe de réciprocité.*

*M. le Maire ajoute que les permissions dérogatoires ne sont accordées que pour des raisons majeures.*

*M. Fecourt demande des précisions sur le nombre d'enfants entrants et sortants.*

*Mme Pomero indique que la problématique se pose majoritairement en cas de garde alternée, et dans la majeure partie des cas ce sont des enfants entrants. Pour l'instant, aucun enfant du Rouret n'est accueilli dans l'école Roquefortoise.*

*M. Giraud demande des nouvelles de la fermeture d'une classe de maternelle. Mme Pomero déplore effectivement la décision de l'Académie de fermer une classe, malgré une hausse d'effectifs d'enfants. M. le Maire ajoute que de nombreuses actions sont menées par la commune pour éviter cette fermeture de classe, mais que le jugement pour l'instant reste immuable.*

*M. Giraud demande combien d'enfants devront potentiellement être inscrits à l'école lors de la prochaine rentrée scolaire. M. le Maire indique que pour l'instant il est estimé que 120 enfants seront inscrits, mais les nouveaux logements entraîneront sans doute une hausse de la demande. M. le Maire prend pour exemple la liste d'attente de 60 enfants pour une entrée en crèche.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Roquefort les Pins telle que décrite ci-dessus ;**

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2018/34 : SCOLARITÉ • MAINTIEN DES TARIFS GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-047 en date du 15 juin 2017 fixant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un service public de garderie est proposé aux parents avant et après le temps scolaire, de manière à leur permettre de concilier notamment leurs activités professionnelles avec les impératifs horaires du temps scolaire.

Face au succès grandissant de la garderie, et afin de permettre un encadrement réglementaire de meilleure qualité, il convient de créer et d'appliquer un système organisationnel sur inscription, et à tarif avantageux.

Les inscriptions et désinscriptions à ce service s'effectuent en mairie, au service scolarité. L'acquiescement des frais d'inscription donne lieu à l'établissement d'une carte nominative par élève bénéficiaire du service garderie.

Tous les enfants inscrits à l'école, des classes de maternelle aux classes de CM2, peuvent bénéficier de ce service, qui propose une garde le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20, encadrée par du personnel municipal qualifié. Durant ce temps extra-scolaires, des jeux et activités pédagogiques sont proposés aux enfants. Ces derniers sont ensuite dirigés dans la cour de leur école, où les enseignants les prennent en responsabilité à partir de 8h30.

Afin de garantir l'accès à tous de ce service, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la tarification de la garderie pour l'année 2018/2019 comme suit (maternelle et élémentaire) :

	<b>Prix € TTC année 2018/2019 par enfant</b>
Forfait pour toutes les séances de garderie de l'année	<b>45 € / an</b>
Carte de 10 séances de garderie	<b>15 €</b>

*M. le Maire donne la parole à Mme Pomero qui détaille les tarifications.  
M. Fecourt indique que du bruit à l'extérieur l'empêche d'entendre correctement Mme Pomero, qui hausse la voix.  
Mme Pomero ajoute que ce montant reste un tarif préférentiel pour les familles, car il ne couvre nullement les frais engagés par la commune pour gérer ce service public.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le maintien des tarifs énoncés ci-dessus pour l'année 2018 – 2019,
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2018/35 : SCOLARITÉ • MAINTIEN DES TARIFS ÉTUDE SURVEILLÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2015-069 du 24 septembre 2015 relative à la création d'une régie scolaire pour l'accueil périscolaire, l'étude surveillée et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2017-006 du 26 janvier 2017 relative à la fixation des tarifs pour l'étude surveillée ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de créer une régie de recette communale pour l'encaissement des droits perçus relatifs à l'accueil périscolaire - dont les études surveillées et les Nouvelles Activités Périscolaires.

Dans ce cadre, les différents tarifs relatifs à ces recettes avaient été fixés en septembre 2015 et révisés en janvier 2017.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune choisit de maintenir à niveau égal les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret, détaillés comme suit :

	Année 2018/2019
<b>1 ou 2 jours par semaine</b>	22 € / mois
<b>3 ou 4 jours par semaine</b>	30 € / mois

*M. le Maire donne la parole à Mme Pomeroy pour la présentation de ce sujet au Conseil.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le maintien des tarifs de l'étude surveillée tels que détaillés ci-dessus, pour l'année scolaire 2018/2019.
- **D'APPLIQUER** cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2018/36 : SCOLARITÉ • ACTUALISATION DES TARIFS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°2017-046bis en date du 15 juin 2017 fixant les tarifs cantine de l'année 2017-2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le service de la Cantine Scolaire concerne toutes les classes de l'école, maternelle et élémentaire confondues, ainsi que les enfants de la crèche et du centre de loisirs.

La qualité de ce service présente des avantages importants en termes d'éducation, de nutrition, d'habitudes alimentaires et diététiques.

Monsieur le Maire ajoute que chaque jour, un repas différent, 100 % biologique certifié ECOCERT, et qui tient compte des bons apports nutritionnels et diététiques, est servi aux enfants.

Il est précisé qu'au-delà du coût proposé aux familles, **la collectivité assume la charge du différentiel financier**, afin d'alléger le coût repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel de surveillance, renouvellement du matériel, locaux...), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Dans ce cadre, il revient chaque année à la Commune, conformément aux dispositions relatives à la révision de prix du contrat de délégation de service public, d'actualiser la tarification du coût des repas pour chaque catégorie d'utilisateurs de ce service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification de la cantine scolaire pour l'année 2018-2019 comme suit :

	Ancien tarif 2017-2018	Prix € TTC 2018-2019
Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	4,40 €	<b>4,65 €</b>
Repas Enfants CLSH et crèche	4,40 €	<b>4,65 €</b>

Pour les autres catégories d'utilisateurs du service, les tarifs du délégataire du service public (ELIOR) révisés à hauteur de 0,962% sont établis comme suit :

	Prix € TTC 2018-19
Enfants Ecole maternelle et élémentaire Résidant hors commune (hors CLSH et crèche)	5,74 €
Adultes crèche	6,78 €
Autres adultes	6,50 €
Portage à domicile	10,42 €

*M. le Maire donne la parole à Mme Pomeroy pour la présentation de ce sujet au Conseil.*

*Elle indique que chaque année le prestataire DSP ELIOR nous communique la revalorisation des tarifs, due notamment à la hausse de la masse salariale, au fonctionnement, etc...*

*Concernant le tarif adultes, la différence entre la crèche et les autres services s'explique par l'application d'un taux de TVA différent.*

*M. Fecourt demande s'il y a une évolution tarifaire.*

*M. Saulnier, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit du juste prix facturé par ELIOR, en dehors de toute participation communale.*

### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les propositions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'année 2018–2019,**

- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2018/37 : AMÉNAGEMENT / FONCIER •  
VALIDATION ET AJUSTEMENT DES NOMS DE VOIRIES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs de police du Maire qui en découlent ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 162-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2016/27 en date du 17 mars 2016, relative à la dénomination des chemins sur le territoire communal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2017/080 en date du 30 novembre 2017, relative à la modification de la dénomination des chemins sur le territoire communal,

**Considérant** les missions de sécurité et de secours, ainsi que de service public et les besoins des habitants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'assurer l'efficacité et l'équité de services, publics comme privés à tous les habitants ;

**Considérant** que le cadastre de la Commune a été remanié en 2016-2018, par les Services de la Direction Générale des Finances Publiques, et que la dénomination ou re-dénomination de certaines voiries, ainsi que la renumérotation des propriétés (passage au système métrique), est apparue très opportune dans ce contexte ;

**Considérant** les remarques des principaux partenaires consultés par l'envoi de la délibération fondatrice de la démarche (17 mars 2016) et celles de l'adoption d'un nouveau répertoire d'adresses (juin et novembre 2017).

**Considérant** l'association de la DGFIP et la prise en compte de ses remarques dans le cadre de la finalisation du remaniement du cadastre.

**Considérant** les remarques et leur prise en compte de certains riverains, notamment de ceux des voies privées où le Code de la voirie routière leur donne matière à intervenir ;

Monsieur Le Maire rappelle que l'urbanisation pavillonnaire du territoire communal s'est beaucoup développée ces trente dernières années.

De ce fait, des chemins publics se sont créés ou ont été réaménagés, voire prolongés. Parallèlement, de nombreuses voies privées se sont créées en arborescence.

À ce jour, ce sont plus d'une centaine de chemins qui demandent à recevoir une appellation, le but étant de faciliter l'efficacité de l'adressage indispensable dans la vie quotidienne des citoyens.

En effet, la protection des biens et des personnes dans le cadre des missions d'urgence des services de secours (qui se perdent et errent dans le dédale des aléas des chemins) ; auxquels on peut ajouter la nécessité de bonne gestion des missions de service public et services privés aux habitants, sont autant de raisons de refonte et modernisation des adresses sur le territoire communal.

Au titre de ses pouvoirs de police, de sécurité et de salubrité publique, la Commune doit dans ses missions de protection première de procéder à la dénomination et numérotation de nombreuses propriétés.

Cette nécessité vient gracieusement et utilement compléter le remaniement du cadastre, qui vient d'être opéré par les services de l'Etat.

Cette mission émane donc de la volonté d'assurer une qualité de vie et de services à tous les habitants du Rouret.

Dans ce contexte, il est proposé l'adoption de la liste en pièce jointe proposant les nouvelles dénominations (avec les cartes de localisation de ces voies).

En sus, ultérieurement un arrêté du Maire sera pris voie par voie, chacun comportant une cartographie détaillée permettant de situer la voie et les propriétés desservies. Pour chaque propriété bâtie, un certificat de numérotage sera établi et adressé au propriétaire.

Un plan pluriannuel (5 à 10 ans) de mise en application de ces nouvelles adresses sera mis en place, avec la pose des panneaux indicateurs, la fourniture des nouveaux numéros, la mise à jour du plan de la Commune et la communication de ces données à l'ensemble des partenaires.

*M. le Maire donne la parole à Mme Genet, Adjointe à l'Aménagement et l'Urbanisme.*

*Mme Genet invite le Conseil à consulter la liste en annexe à la délibération. Elle détaille ensuite le sujet, notamment les étapes de mise en œuvre.*

*M. le Maire prend la parole pour indiquer que la question de dénomination nouvelle des voiries a soulevé certaines remarques parmi les administrés. Il ajoute que la commune, à l'écoute, a permis autant que possible d'apporter réponses aux demandes formulées par certains riverains de chemins.*

*M. Fecourt prend la parole et demande comment se passe le renommage dans le cas d'une voie mitoyenne entre deux communes.*

*M. le Maire indique que l'on choisit en général le nom de la partie de chemin comportant le plus grand nombre d'habitations.*

*La question porte plutôt sur la traverse de la Pinède qui serait renommée chemin du Raidillon.*

*M. Fecourt demande s'il s'agit d'un chemin public. M. le Maire acquiesce. M. Fecourt répond qu'il n'est pas goudronné et demande combien d'autres chemins publics ne sont donc pas goudronnés. M. le Maire en indique quelques uns en précisant qu'ils ne sont qu'une poignée, et invite M. Fecourt à les recenser.*

*M. Fecourt demande également comment ont été choisis les types de voies, notamment l'avenue de Provence qui ne va pas en direction d'un lieu précis et ne mérite donc pas la qualité d'avenue. M. le Maire indique que précisément cette avenue va vers l'Ouest donc vers la Provence.*

*M. Fecourt s'enquiert des précédentes délibérations annulées, par rapport à la formulation en fin de rapport. M. le Maire lui répond qu'au-delà de ces détails de formalisme, c'est l'avancée de la commune qui l'intéresse. M. Saulnier ajoute que chaque délibération sur le sujet annule et remplace la précédente.*

*M. Fecourt rappelle qu'il trouve que cette démarche de dénomination des chemins aurait pu constituer un grand projet de démocratie participative notamment avec le Conseil Municipal des Jeunes. Il questionne le recours à un véritable plan de travail pour guider la démarche, car il s'agit déjà la quatrième délibération sur la question.*

*M. le Maire répond que les services se sont attelés à travailler sur ce sujet avec rigueur et dans l'écoute.*

*M. Fecourt s'enquiert de l'état d'avancement de la demande de Mme Lance sur les statuts des sociétés.*

*M. le Maire indique que la boîte aux lettres de la mairie recevra toutes les demandes et les traitera au mieux.*

*Mme Lance ajoute qu'elle a également écrit à la Préfecture et qu'elle a reçu une réponse négative quant à la prise en charge totale ou partielle du coût de changement des statuts.*

*M. Dionisio demande pourquoi les statuts doivent être changés en cas de double dénomination des voies.*

*Mme Lance indique qu'elle n'a pas envisagé le cas de double dénomination.*

*M. le Maire indique que c'est avant tout la renumérotation métrique qui concernera l'ensemble du territoire.*

*M. Dubbiosi suggère que l'opération de nouvelle dénomination des voies s'accompagne d'un service d'aide de la part de la commune envers les sociétés du Rouret, ce qui permettrait de fédérer et rapprocher la municipalité du tissu économique du territoire.*

*M. Dionisio ajoute que la CMA pourrait justement être actrice de ce projet.*

*M. le Maire approuve l'idée, qu'il trouve intéressante à étudier.*

*Mme Lance répond que la limite de ce projet résulte du fait que la CMA n'est pas représentative de toutes les sociétés de la commune.*

*Mme Panneau demande si l'aide proposée serait financière ou administrative. M. le Maire affirme qu'il s'agirait d'une aide administrative car tout autre type d'intervention sortirait du champ de compétences communales.*

*M. le Maire ajoute qu'une des sociétés rencontrées quartier des Moutons a été très compréhensive quant au changement de dénomination des voies, puisqu'elle a saisi l'utilité de la démarche même si elle signifiait un dépôt aux greffes.*

*M. Giraud informe que ce changement de dénominations résulte d'une directive européenne en faveur des services de secours ainsi que des urgences gaz.*

### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** la mission de nouvelle dénomination des chemins publics et privés du territoire communal qui le nécessitent ;
- **DE DIRE** que la présente DCM annule et remplace celle du 30 novembre 2017, et poursuit les objectifs annoncés par celle du 17 mars 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires afférents.

**Votants : 26**

**Pour : 25**

**Contre : 3**

**Abstentions : 0**

(B. Lance, D. Fecourt & M. Marsy)

**2018/38 : AMÉNAGEMENT / FONCIER • RÉTROCESSION AMIABLE À L'EURO  
SYMBOLIQUE DU TERRAIN PROPRIÉTÉ CHOY SISE AU BILLADOU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2012-035 en date du 28 juin 2012 relative à l'échange des terrains entre la Commune et deux riverains sur le chemin rural du Billadou ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2014-008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour de déclassement partiel du chemin rural ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-034 en date du 17 avril 2014 relative au déplacement physique partiel du chemin rural du Billadou ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-065 en date du 14 septembre 2017 (transmise au contrôle de la Légalité le 29/09/2017) relative à la cession amiable gratuite de M et Mme Choy d'un terrain de 398 m<sup>2</sup> au Billadou ;

**Vu** les actes d'échanges notariés signés entre les parties en l'étude de Maître Goldman, Notaire à Châteauneuf de Grasse en date du 17 novembre 2016 ;

**Vu** l'accord de cession des propriétaires indivis du 06 décembre 2016 joint en annexe.

**Considérant** le remaniement cadastral effectué par la Direction Générale des Finances Publiques en 2017-2018 ;

A l'issue d'un long et fastidieux contentieux d'urbanisme, auquel ils ont été mêlé en achetant leur propriété, et qui a induit des échanges de terrain à part égale ; M. et Mme Choy ont proposé de céder gracieusement à la Commune une emprise de terrain au lieu-dit Le Billadou, en bordure de chemins ruraux communaux (2 chemins d'accès piétons au bois communal).

Cette bande de bois inconstructible était cadastrée jusqu'alors pour 398 m<sup>2</sup> (parcelle section B, n°3405).

Dans le cadre du remaniement cadastral opéré par les services de l'État en 2017-2018, il s'avère que la superficie du bien à céder est bien plus importante : nouvellement cadastrée section AO, n° 144, la parcelle objet de la cession mesure en fait 1 044 m<sup>2</sup>. Cet écart provient de la vétusté du plan cadastral et de l'imprécision du plan de l'époque pour un terrain non bâti très pentu, où les distorsions de mesures se révèlent importantes.

Nonobstant ces changements, M et Mme Choy ont confirmé toutes leurs volontés par courriel du 18 février 2018.

*M. le Maire donne la parole à Mme Genet, Adjointe à l'Aménagement et à l'Urbanisme pour la présentation de ce sujet au Conseil.*

*M. le Maire indique que cette rétrocession amiable est le fruit d'une négociation positive issue néanmoins d'un historique complexe.*

*M. Fecourt demande si le courriel vaut accord de principe.*

*M. le Maire confirme qu'un acte sera signé chez le notaire suite à cette entente.*

*Il est signalé une erreur de frappe sur le rapport de présentation initial qui sera corrigé dans la délibération correspondante.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- DE CONFIRMER toutes les dispositions de la Délibération du 14 septembre 2017, hormis celle relative à la superficie du bien cédé à la Commune ;
- D'APPROUVER la cession amiable gratuite objet de la délibération du 14 septembre 2017 en prenant en compte la superficie du bien, telle que définie lors du remaniement cadastral, à savoir : 1044 m<sup>2</sup>.

**Votants : 26**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

(D. Fecourt & M. Marsy)

**2018/39 : AMÉNAGEMENT / FONCIER • RÉTROCESSION AIMABLE À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA VOIRIE NOUVELLE DU LOTISSEMENT MELLANO À CLAMARQUIER, POUR LA CRÉATION D'UN MAILLAGE ROUTIER PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Permis d'Aménager n° PA 006 112 09 T 0001, portant sur la création de 4 lots à bâtir, ainsi qu'un lot de voirie et d'espaces communs sur un terrain de 13 160 m<sup>2</sup> au lieu-dit Clamarquier, accordé par décision du 30 novembre 2009 sur les parcelles cadastrées section C n°1909, 1965, 1967, 2206 et 2208 ; et ayant fait l'objet d'un achèvement de travaux en date du 26 mars 2015 avec obtention d'une conformité le 03 juin 2015 ;

**Vu** l'arpentage et les nouvelles parcelles cadastrales en découlant (annexe 2) ;

**Vu** l'accord des propriétaires indivis en date du 14 décembre 2017 (annexe 1) ;

**Considérant** que cette rétrocession de la voie et des espaces communs du lotissement (espaces verts et bassins de lagunage des eaux pluviales) permettra de continuer à améliorer et sécuriser les déplacements dans le quartier (création d'une voie de bouclage entre le chemin des Combes et l'impasse de Clamarquier), voire de compléter les aménagements utiles au quartier et aux services publics ;

**Considérant** que la rétrocession à la Commune porte sur une emprise globale de 2 437 m<sup>2</sup>, cadastrée C 2804, 2807, 2813, 2815, 2820, 2821, et 2822 ;

**Considérant** que cette rétrocession se fait amiablement à l'euro symbolique non recouvrable.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ci-dessus référencé, la Commune avait fait part au lotisseur de son souhait de récupérer à terme la voirie réalisée, dans la mesure où cette voie permet un maillage entre le Chemin des Combes et l'Impasse de Clamarquier, bien utile au quartier et aux services publics (secours, défense contre l'incendie, services d'intérêt collectif). Dans ce contexte, les propriétaires indivis ont accepté, à l'achèvement de leur lotissement, de

rétrocéder gracieusement à la Commune la voirie du lotissement et ses accessoires (espaces verts et bassin de lagunage des eaux pluviales liées à l'imperméabilisation de la voie).

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette mutation, qui vient s'ajouter à son patrimoine foncier.

*M. Fecourt demande à qui le bitume a été facturé. M. le Maire indique que l'ensemble a été réglé par le lotisseur.*

*M. Fecourt demande si ces terrains seront toujours constructibles suite au nouveau PLU.*

*M. le Maire indique que ces terrains ont fait l'objet de très longue date d'un permis leur donnant des droits à bâtir qu'ils conservent aujourd'hui.*

*M. Fecourt ajoute que le PLU n'est toujours pas approuvé au Rouret alors que cela fait une dizaine d'années qu'il l'a été dans d'autres communes.*

*M. le Maire précise à toutes fins utiles que de grandes communes alentours aussi sont restées sous le RNU durant deux, voire trois années.*

### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER ET D'ACCEPTER la cession amiable à titre gracieux.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte administratif à intervenir entre le propriétaire et la Commune, en qualité d'Officier Public.**
- **D'AUTORISER Madame La Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme, à signer les conventions et actes à passer avec les propriétaires et tous documents nécessaires à l'instruction du dossier.**
- **DE PRENDRE ACTE que les frais corrélatifs seront à la charge de la Commune, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre prévu à cet effet.**

**Votants : 26**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

(D. Fecourt & M. Marsy)

**2018/40 : AMÉNAGEMENT / FONCIER • RÉTROCESSION AIMABLE À L'EURO  
SYMBOLIQUE DE L'ALIGNEMENT – CHEMIN DES MOUTONS LOTISSEMENT  
CHARPENTIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la Déclaration Préalable n° DP 006 112 16 T 0022, portant sur le détachement d'un lot à bâtir de 2 257 m<sup>2</sup>, accordée par décision du 05/08/2016 sur les parcelles cadastrées section C n° 116p, 117p, 118p et 1106p.

Vu l'alignement notifié au pétitionnaire et portant sur une cession de 70 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle C 1106p (=C 2873) afin de permettre l'élargissement du chemin des Moutons,

**Vu** le document d'arpentage établi par le Géomètre Rémi Robigo en date du 09 avril 2018 ;

**Vu** l'accord des propriétaires indivis en date du 08 et 19 février 2018, joint en annexe ;

**Considérant** que cette cession permettra de continuer à améliorer et sécuriser les déplacements sur le chemin communal des Moutons, voire de compléter les aménagements utiles au quartier et aux services publics ;

**Considérant** que la cession à la Commune porte sur une emprise de 70 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle C 1106p (= C 2873) ;

**Considérant** que cette cession se fait amiablement à l'euro symbolique non recouvrable.

Dans le cadre de la création d'un lot à bâtir, la Commune avait fait part de l'alignement imposé sur le chemin des moutons.

Dans ce contexte, les propriétaires indivis ont accepté de rétrocéder gracieusement les emprises frappées d'alignement à la Commune.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette mutation, qui vient s'ajouter à son patrimoine foncier.

*La parole est donnée à Mme Genet pour la présentation de ce sujet au Conseil.*

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER ET D'ACCEPTER** la cession amiable à titre gracieux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte administratif à intervenir entre le propriétaire et la Commune, en qualité d'Officier Public.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme, à signer les conventions et actes à passer avec les propriétaires et tous documents nécessaires à l'instruction du dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais corrélatifs seront à la charge de la Commune, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre prévu à cet effet.

**Votants : 26**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

(D. Fecourt & M. Marsy)

**2018/41 : AMÉNAGEMENT / FONCIER • RÉTROCESSION AIMABLE À L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ALIGNEMENT – CHEMIN DE PLAN BERGIER – DUBOIS-BRUNET/HARARI (PC 10 T 0027)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Permis de Construire n° PC 006 112 10 T 0027, accordé par décision du 14 mars 2011 sur les parcelles B 189 et 190,

**Vu** le document d'arpentage établi par le Géomètre Rémi Robigo en date du 27 avril 2011

**Vu** l'accord des propriétaires indivis en date du 08 février 2018, joint en annexe ;

**Considérant** que cette cession permettra de continuer à améliorer et sécuriser les déplacements sur le chemin communal de Plan Bergier, voire de compléter les aménagements utiles au quartier et aux services publics ;

**Considérant** que la cession à la Commune porte sur une emprise de 330 m<sup>2</sup>, cadastrée B 3258 pour 202 m<sup>2</sup> et B 3261 pour 128 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette cession se fait amiablement à l'euro symbolique non recouvrable.

Dans le cadre de la construction de deux villas jumelées, la Commune avait fait part en son temps au constructeur d'un alignement sur le chemin de Plan Bergier.

Celui-ci avait donc conçu son projet en en tenant compte et en acceptant de rétrocéder gracieusement les emprises frappées d'alignement à la Commune.

Dans ce contexte, Mme Dubois-Brunet et M. Harari, acquéreurs du lot mitoyen à l'alignement, ont accepté de rétrocéder gracieusement ces emprises.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette mutation, qui vient s'ajouter à son patrimoine foncier.

*La parole est donnée à Mme Genet pour la présentation de ce sujet au Conseil.*

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER ET D'ACCEPTER la cession amiable à titre gracieux.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte administratif à intervenir entre le propriétaire et la Commune, en qualité d'Officier Public.**
- **D'AUTORISER Madame La Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme, à signer les conventions et actes à passer avec les propriétaires et tous documents nécessaires à l'instruction du dossier.**
- **DE PRENDRE ACTE que les frais corrélatifs seront à la charge de la Commune, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre prévu à cet effet.**

**Votants : 26**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

(D. Fecourt & M. Marsy)

**2018/42 : AMÉNAGEMENT / FONCIER • RÉTROCESSION AIMABLE À L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN D'ASSIETTE PRIVÉ CHEMIN DU CASTELLARAS – PROPRIETE MAGANZA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le remaniement cadastral effectué par la Direction Générale des Finances Publiques en 2017-2018 ;

**Vu** l'accord du propriétaire indivis en date du 28 mars 2018, joint en annexe ;

**Considérant** que cette cession permettra de continuer à améliorer et sécuriser les déplacements sur le chemin du Castellaras, voire de compléter les aménagements utiles au quartier et aux services publics ;

**Considérant** que l'assiette foncière du chemin du Castellaras est par endroits publique, par d'autres privée ; mais ouverte à la circulation du public de nombreuses années et entretenue par la collectivité publique jusqu'à son extrémité en impasse.

**Considérant** que la cession à la Commune porte sur une emprise d'environ 300 m<sup>2</sup>, à arpenter et à détacher de la parcelle A 410 ;

**Considérant** que cette cession se fait amiablement à l'euro symbolique non recouvrable.

Dans le cadre des opérations des services de l'Etat relatives au remaniement du Cadastre, M. Maganza, propriétaire de la parcelle section A, n°410 d'une superficie cadastrée de 3 770 m<sup>2</sup>, a fait part de son souhait de rétrocéder gracieusement à la Commune l'emprise du chemin du Castellaras sise sur sa propriété. Cette cession régulariserait ainsi une situation de fait ancienne, et rétablirait l'unité foncière de M. Maganza dans sa juste réalité.

La Commune prendrait à sa charge l'ensemble des frais liés à cette mutation, qui conforte ainsi son patrimoine foncier.

*La parole est donnée à Mme Genet pour la présentation de ce sujet au Conseil.*

*M. le Maire rappelle le contexte d'acquisition et précise l'emplacement géographique de la parcelle.*

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER ET D'ACCEPTER** la cession amiable à titre gracieux, à l'euro symbolique non recouvrable.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte administratif à intervenir entre le propriétaire et la Commune, en qualité d'Officier Public.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme, à signer les conventions et actes à passer avec les propriétaires et tous documents nécessaires à l'instruction du dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que tous les frais administratifs corrélatifs seront à la charge de la Commune, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre prévu à cet effet.

**Votants : 26**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

(D. Fecourt & M. Marsy)

**2018/43 : RESSOURCES HUMAINES • RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
UNIQUE AVEC LE CDG06 POUR LES MISSIONS FACULTATIVES**

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n° 2015-075 en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

**Considérant** que ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre Commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire :

Que cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels et des missions facultatives suivantes :
  - ✓ Médecine de prévention
  - ✓ Hygiène et sécurité au travail
  - ✓ Remplacement d'agents

*M. le Maire précise que le CDG 06 apporte toujours à la commune une aide précieuse, notamment récemment pour le remplacement au poste du Cabinet du Maire le temps d'un congé maternité.*

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE RENOUELER la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;**

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.**

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2018/44 : RESSOURCES HUMAINES • CDD POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,  
**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDÉRANT** le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité,

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire :*

De recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Cet emploi non permanent ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois, emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à accroissement saisonnier d'activité de la collectivité.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent administratif polyvalent.

*M. le Maire prend la parole pour la présentation de ce sujet au Conseil.*

*M. Saulnier ajoute que ces deux CDD sont délibérés en anticipation des besoins mais ne donneront pas nécessairement lieu à une hausse des effectifs.*

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire la création d'un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agent administratif à temps complet ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**2018/45 : RESSOURCES HUMAINES • CDD POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITÉ POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° ,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDÉRANT** le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité,

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire :*

De recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article 3, 2° , de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Cet emploi non permanent ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois, emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à accroissement saisonnier d'activité de la collectivité.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique polyvalent.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire la création d'un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3, 2° , de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agent technique à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions : 0

---

*Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,*



*G. Lombardo*  
**Gérald LOMBARDO**

Certifiées exécutoires le 15 juin 2018.

Transmission au contrôle de la légalité le 21 juin 2018.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.***

À titre informatif, M. le Maire indique au Conseil qu'il sera sans doute nécessaire prochainement de re-délibérer sur le PADD afin que le document soit juridiquement solide. Après avis de la préfecture, quelques suggestions ont été émises. Aussi, le prochain projet veillera notamment à :

- Prendre comme nappes urbaines le RNU et non le dernier POS.
- Actualiser le pourcentage de rétention que le bureau d'étude avait proposé à l'origine n'était pas correct.
- Ajuster la réglementation pour le gîte situé près de la Maison du Terroir.

M. le Maire indique que ces ajustements ne perturberont pas pour autant le calendrier de présentation du PADD au public le 7 juillet.

Mme Pappon informe le Conseil qu'une Réunion du Conseil Municipal des Jeunes se tiendra le mardi 19 juin à 17h en salle du Conseil et que tous les conseillers sont invités à s'y joindre s'ils le souhaitent.

Mme Panneau demande si la commune peut agir sur les haies dépassant sur les voiries.

M. Fecourt ajoute que cela présente des dangers pour les piétons et cyclistes.

M. le Maire indique que chaque année les policiers municipaux sont missionnés pour appeler au civisme sur cette thématique. Les contrevenants sont mis en demeure, néanmoins la procédure est très longue et compliquée pour aboutir à des conséquences notoires. Cependant, la balayeuse mutualisée nouvellement en service sur le territoire, offre désormais un motif légitime pour couper les végétaux dépassant le long des chemins. M. Saulnier ajoute que si la commune coupe d'autorité les végétaux puis facture le riverain ultérieurement, 50% des factures émises finissent en admission en non-valeur.

M. le Maire indique également que le magazine municipal du Rouretan est distribué accompagné d'une lettre rappelant toutes les consignes du débroussaillage.

M. Dionisio confirme que chaque année il reçoit bien ce courrier et taille sa haie en conséquence.

M. le Maire demande à M. Saulnier de rappeler la réglementation dans les pages du Rouretan suivant.

M. le Maire invite tous les conseillers municipaux à venir et participer à la fête de la Saint Pierre. Pour des raisons de sécurité elle n'aura pas lieu sur la place de la commune mais sur le parvis de l'EAC.